

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES A ALGER PORT
INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES A ALGER COMMERCE



AVIS
AUX AUXILIAIRES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES
ET DES OPERATEURS ECONOMIQUES

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LA NOTE N°1179/DGD/SP/D081/2015 DU 30/07/2015 RELATIVE A L'INSERTION DU NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF) DANS LA DECLARATION DE CARGAISON (MANIFESTE), IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES AUXILIAIRES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET DES OPERATEURS ECONOMIQUES, QUE CES DERNIERS DOIVENT IMPERATIVEMENT COMMUNIQUER LEUR NUMEROS NIF AUX FOURNISSEURS ET/OU CHARGEURS A L'EFFET D'ETRE REPRIS DANS LES DOCUMENTS DE TRANSPORT.

IL EST IMPORTANT DE SIGNALER QUE CETTE MESURE ENTRE EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015.

DANS LE BUT D'EVITER TOUTE SITUATION DE BLOCAGE QUI PEUT SURGIR POUR DES EXPEDITIONS DEJA EMBARQUEES, IL VOUS EST FORTEMENT RECOMMANDE DE BIEN VOULOIR COMMUNIQUER, SANS DELAI, LES NIF AUX CONSIGNATAIRES REPRESENTANTS DES ARMATEURS CHARGES DU TRANSPORT MARITIME DE VOS MARCHANDISES.

